

## 5.3 - JUSTICE

### 5.3.4 - Conseils des prud'hommes

Les conseils des prud'hommes sont des juridictions du premier degré qui règlent par voie de conciliation les différends qui peuvent surgir à l'occasion de tout contrat de travail entre les employeurs ou leurs représentants et les salariés qu'ils emploient. Ils jugent les différends à l'égard desquels la conciliation n'a pas abouti. C'est une juridiction paritaire composée pour moitié de représentants des employeurs et pour moitié de représentants des salariés.

Il y a deux conseils des prud'hommes à La Réunion : l'un à Saint-Denis, l'autre à Saint-Pierre. En 2006, ils ont traité ensemble 1 420 procédures ordinaires. Les affaires qui y sont traitées représentent 0,93 % des affaires traitées au niveau national. La durée moyenne de la procédure ordinaire est de 8,5 mois à Saint-Denis et de 6,2 mois à Saint-Pierre. Elle est d'un an en moyenne en France.

#### Définition :

**Ordonnance de référé** : décision provisoire rendue à la demande d'une partie, l'autre présente ou appelée, dans les cas où la loi confère à un juge qui n'est pas saisi du principal, le pouvoir d'ordonner immédiatement les mesures nécessaires. Elle est exécutoire à titre provisoire.

#### Source :

• Ministère de la Justice.

#### ACTIVITÉS DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES EN 2006

	Conseil des prud'hommes de Saint-Denis	Conseil des prud'hommes de Saint-Pierre	La Réunion	France	Rapport Réunion/France (%)
<b>Procédures ordinaires</b>					
<b>Affaires nouvelles</b> .....	<b>879</b>	<b>541</b>	<b>1 420</b>	<b>154 928</b>	<b>0,9</b>
Section saisie : Industrie .....	245	242	487	39 204	1,2
Commerce .....	279	136	415	54 141	0,8
Agriculture .....	15	4	19	2 890	0,7
Encadrement .....	95	29	124	25 472	0,5
Diverses .....	245	130	375	33 221	1,1
<b>Affaires terminées</b> .....	<b>811</b>	<b>475</b>	<b>1286</b>	<b>156 241</b>	<b>0,8</b>
Durée moyenne (en mois)	8,5	6,2	nd	12,4	
<b>Ordonnance de référé</b>					
<b>Affaires terminées</b> .....	<b>402</b>	<b>210</b>	<b>612</b>	<b>43 676</b>	<b>1,4</b>